

Pantin, le 11 avril 2018,

# La DG déplume le contrôle fiscal Ou « De l'Art de poser à la hâte les jalons d'un contrôle fiscal 2.0 bien déplumé »

## Communiquer à l'extérieur pour imposer à l'intérieur

Le 16 mars 2018, la Commission fiscale de l'Ordre des avocats de Paris a invité Madame Maïté GABET, Chef du Service du Contrôle Fiscal, afin d'évoquer le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude fiscale. Celle-ci a présenté les dernières nouveautés en matière de contrôle et les perspectives de la loi ESSOC (pour un état au service d'une société de confiance). Le compte-rendu que nous avons pu nous procurer témoigne d'une volonté plus globale de présenter unilatéralement comme acquis le futur de nos métiers, sur fond de refonte des indicateurs, et sous couvert d'un projet de loi qui se cherche.

## Un arsenal anti-fraude qui favorise la fraude

Voici comment la DG compte lutter efficacement contre la fraude fiscale, estimée entre 60 et 80 milliards d'euros. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude profite opportunément à une refonte de nos métiers, qui risquent de se voir désormais contraints par la méthode, afin de satisfaire la politique de la peau de chagrin. Voici ce que nous retenons des échanges entre Madame Maïté GABET et la Commission fiscale de l'Ordre des avocats. Le passage est cité afin de ne pas déformer le propos :

[...]

### « La sécurité juridique et le contrôle fiscal à l'horizon 2019 :

Dans la continuité des *10 engagements pris en 2015 pour un contrôle fiscal des entreprises serein et efficace* il est prévu la mise en place d'une « garantie fiscale » consistant à rendre opposable les prises de positions écrites des services fiscaux lors de précédents contrôles fiscaux :

Ainsi :

- Des rescrits pourront être sollicités en cours de contrôle sur des points vérifiés mais non redressés ;
- La garantie fiscale sera étendue à tous les points vérifiés non rectifiés et ce jusqu'au contrôle suivant ;
- Une liste de tous les points examinés au cours du contrôle sera systématiquement dressée en fin de contrôle ;
- A défaut de liste et en l'absence de rectification- avis de non redressement -la fiscalité de l'entreprise sera validée ;
- Un rescrit avant la cession d'une ETI pourra être envisagée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'objectif poursuivi par l'administration fiscale sera de lancer régulièrement des vérifications des entreprises plus ciblés.

Une telle refonte des règles de procédures du contrôle fiscal n'avait pas été envisagée depuis la Commission AIRCARDI en 1987. »

[...]

## La suspicion généralisée qui détruit l'esprit de la démocratie

Comme le lapin sorti du chapeau, cette élégante formule tire le vérificateur par les oreilles, dans un effet de manche particulièrement soigné, celui du « droit à l'erreur en matière fiscale ». Le contenu du compte-rendu rappelle l'esprit de la loi.

[...]

### **« Le droit à l'erreur en matière fiscale**

Le droit à l'erreur est inscrit dans le projet de loi ESSOC pour un Etat au service d'une société de confiance », dont l'adoption est prévue en mai / juin 2018.

*L'objectif affiché du gouvernement est de « mettre un terme à la suspicion généralisée qui détruit l'esprit de la démocratie »*

Appliqué à la matière fiscale ce droit tend à défendre l'idée d'un contrôle moins intrusif, plus consensuel et rapide lorsque des erreurs auront été commises par les contribuables de bonne foi, et ce afin de pouvoir mobiliser l'intervention des services fiscaux sur la fraude fiscale.

Ce concept de régularisation spontanée pour les contribuables de bonne foi permettra de bénéficier d'un intérêt de retard divisé par 2. (sachant qu'il a déjà été divisé par deux par la loi de finances pour 2018 ramené de 0,4% à 0,2 % par mois)

La rédaction de l'avis de vérification sera modifiée afin d'inviter le contribuable à procéder à la régularisation de sa situation avant la première intervention du vérificateur.

Les dispositions de l'article L 62 du LPF perdurent (remise de 30% en cas de paiement immédiat) mais seront complétées par l'offre d'un plan de règlement échelonné, et ce pour tout type contrôle/ESFP, contrôles sur pièces. ».

[...]

## On fera mieux du bureau...

A quoi faut-il s'attendre lorsque les représentants syndicaux ne sont même pas informés du chemin emprunté par la DG ?

Que se cache-t-il derrière la refonte des indicateurs du contrôle fiscal qui privilégie le CSP du bureau ou l'examen de comptabilité ?

L'avis de vérification devrait inviter le contribuable à procéder à la régularisation de sa situation avant la première intervention. Pour la DVNI, on parle de la mise en place une cellule de régularisation pour les entreprises de son portefeuille, à l'image du STDR.

## Nos commentaires sur le dialogue syndical

### **Vos élus sont surpris (pour ne pas dire plus) par le passage en force.**

Alors que le 26 mars, le conseiller du ministre nous affirme que le texte du projet ESSOC va être corrigé ; le 17 mars tout est présenté comme acquis par la chef du contrôle fiscal.

Au préalable, pour les plus jeunes, rappelons que les travaux de la commission Aicardi (1986) ont abouti dans la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 à un renforcement substantiel des garanties accordées aux contribuables, tout particulièrement l'opposabilité des prises de position individuelles formelles de l'administration favorables au contribuable, même lorsqu'elles sont contraires à la loi.

On apprend donc que :

- 1- Nos notifications seront systématiquement dotées de catalogues à la Prévert de points vérifiés mais non rectifiés, sous le sceau de la garantie acquise ;
- 2- La fonction du vérificateur est transformée en un rôle de conseil, contrôlant un nombre limité de points, et si possible du bureau.

Cette manière de faire ne révèle qu'une seule chose :

**Notre gouvernement ne veut pas discuter des sujets techniques, ni avec vos organisations syndicales, ni avec les représentants du personnel, ni collectivement, avec les agents.**

Du côté de notre direction c'est le silence radio.

Lors de notre dernière réunion informelle (29/03), notre direction n'a pas jugé bon d'évoquer ces sujets qui après tout ne concernent que l'avenir du contrôle fiscal et de nos missions.

A l'instar d'autres directions régionales qui ont demandé l'organisation spécifique liée à la nouvelle circulaire que nous vous avons diffusé (dès sa parution en décembre 2017), il ne nous reste que peu de choix pour a minima être informé et espérer débattre de mesures qui envoient le contrôle fiscal dans le mur. Nous en prenons acte.

### Source documentaire

« Commission fiscale 16 mars 2018 - Invité : Madame Maité GABET »

<http://www.etudes-fiscales-internationales.com/media/02/00/373787857.pdf>

« Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude »

<http://www.senat.fr/leg/pjl17-385.html>

« DOSSIER DE PRESSE Projet de loi pour un état au service d'une société de confiance »

[https://minefi.hosting.augure.com/Augure\\_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D2348130-50E5-4317-A87D-6CA2149D82A5&filename=171127%20-%20DP%20ESSOC\).pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D2348130-50E5-4317-A87D-6CA2149D82A5&filename=171127%20-%20DP%20ESSOC).pdf)

Le bureau  
solidaires finances publiques DVNI